

Panorama des dispositifs zonés d'exonération fiscale pour les entreprises

En 2019, 129 500 entreprises bénéficient de 957 millions d'euros d'exonérations fiscales liées aux dispositifs zonés. Les cinq dispositifs les plus importants en terme de montant, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones franches urbaines-territoire entrepreneur, les zones de revitalisation rurale, les zones à finalité régionale et les zones franches d'activité nouvelle génération représentent 98 % du total de l'ensemble des dispositifs en nombre d'entreprises et en montant d'exonération. Les exonérations fiscales concernent quatre impôts : la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que l'imposition des bénéfices des entreprises (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu). Le montant exonéré lié aux bénéfices des entreprises représente 59 % du total des exonérations, soit 557 millions d'euros. En outre, 95 % des entreprises bénéficiant d'exonérations liées aux dispositifs zonés sont des très petites entreprises qui représentent 59 % du montant des exonérations. Le secteur des activités immobilières bénéficie de 26 % du montant des exonérations zonées alors qu'il ne concerne que 2 % des entreprises. Enfin, plus d'un tiers des communes françaises ont au moins une entreprise bénéficiant d'exonérations zonées au titre d'activité sur leur territoire. Parmi elles, les communes rurales métropolitaines bénéficient de 205 millions d'euros d'exonérations contre 538 millions d'euros pour les communes urbaines métropolitaines et 197 millions d'euros pour les communes ultra-marines.

Auteurs : Olivier Arnal et Clément Soullignac

Introduction

Pour soutenir le développement économique et l'emploi dans certains territoires, l'État met en œuvre des dispositifs zonés d'exonérations fiscales et sociales à destination des entreprises, sous réserve de certaines conditions d'éligibilité. Ces dispositifs, dont les périmètres sont définis par décret, sont financés par l'État et les collectivités locales et visent à aider le développement des entreprises¹ sur ces territoires. En 2019, ils bénéficient aux quartiers en difficulté de communes urbaines, aux zones de revitalisation rurale, aux zones de développement prioritaire et aux territoires de l'Union Européenne présentant des retards de développement. Ils bénéficient également aux territoires ultra-marins ainsi qu'aux territoires en reconversion économique.

Cette étude propose de présenter un panorama des dispositifs zonés qui représentent un montant global de 957 millions d'euros d'exonérations accordées à 129 500 entreprises. Elle dresse un constat sur l'année 2019 afin de donner une image de l'ensemble des dispositifs zonés avant les effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les entreprises à partir de 2020. Elle se

concentre sur les aides fiscales attribuées aux entreprises par les cinq dispositifs les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les zones franches urbaines-territoire entrepreneur (ZFU-TE), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones à finalité régionale (ZAFR) et les zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) qui représentent 98 % du montant total exonéré lié aux différents dispositifs zonés. L'étude met en avant les impôts concernés par ces dispositifs, les entreprises qui en sont bénéficiaires ainsi que les communes présentes dans ces territoires en difficulté économique et/ou sociale.

Les cinq dispositifs ont des visées différentes. Les QPV et les ZFU-TE désignent essentiellement des territoires urbains situés dans des zones sensibles ou défavorisées. Ils représentent chacun respectivement 306 et 178 millions d'euros d'exonérations fiscales. Le dispositif QPV est le plus important en terme de montant exonéré, il représente un tiers du montant total exonéré. Les QPV désignant des territoires urbains en difficulté, ils sont la cible prioritaire de la politique de la ville. Les ZRR et les ZAFR sont plus orientées vers des zones rurales touchées par un déclin démographique et économique. Le dispositif ZRR représente environ plus d'un tiers des entreprises concernées et un quart du montant exonéré des cinq

¹ Les personnes morales bénéficiaires d'exonérations liées aux dispositifs zonés correspondent essentiellement à des entreprises mais parfois aussi à des établissements publics (ex : EPIC, EPA, etc.). Dans cette étude, l'ensemble

des personnes morales bénéficiaires sont dénommées comme « entreprises » par simplicité

grands dispositifs, soit 236 millions d'euros. Les ZAFR quant à eux représentent 87 millions d'euros. Enfin, les ZFANG concernent l'intégralité des communes situées dans les DROM. Elles regroupent les anciens dispositifs de zones en une nouvelle zone unifiée, dont le but est de rassembler les exonérations existantes dans les territoires ultra-marins. Ces dernières représentent 132 millions d'euros. Certaines entreprises peuvent cumuler les exonérations de plusieurs dispositifs zonés, notamment les dispositifs ZRR et ZAFR. Si plusieurs dispositifs non cumulables (ex : ZAFR et ZFU-TE) sont proposés sur un même périmètre géographique, l'entreprise choisit alors le dispositif dont elle souhaite bénéficier.

Les exonérations portent sur quatre impôts : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'impôt sur les bénéfices des entreprises (impôt sur les sociétés (IS) et impôt sur les revenus (IR)). Les exonérations d'impôts locaux sont financées par les collectivités locales et l'Etat et les exonérations d'impôt sur les bénéfices uniquement par l'Etat. Les collectivités ont la possibilité de délibérer sur l'application d'une exonération sur leur territoire. Cependant la quasi-totalité des communes éligibles (99,9 %) votent pour l'application des exonérations. Les cinq dispositifs présentés dans cette étude concernent l'ensemble de ces impôts à l'exception des QPV qui n'offrent pas d'exonération sur les bénéfices.

Le montant d'exonération de ces cinq dispositifs est de 940 millions d'euros et bénéficie à 127 200 entreprises, soit 98 % du montant total exonéré et du nombre d'entreprises de l'ensemble des dispositifs existants. Environ trois cinquième des montants exonérés sont liés aux bénéfices des entreprises pour les 5 dispositifs zonés, ce qui représente 557 millions d'euros; le reste des exonérations portant sur les impôts locaux (CFE, CVAE et TFPB). Cette différence dans les montants d'impôt exonérés s'explique par le fait que l'impôt sur les bénéfices payé par les entreprises est supérieur à ceux pour la CFE, la CVAE et la TFPB. Les exonérations profitent essentiellement aux très petites entreprises (TPE) du fait des limites de montant de chiffre d'affaires, de bilan et/ou d'effectifs comme conditions d'éligibilité. En effet, en 2019, 95 % des entreprises bénéficiaires des cinq dispositifs, soit 120 900 entreprises, sont des TPE qui bénéficient de 59 % du montant total exonéré, soit 553 millions d'euros. Le secteur des « activités immobilières » est celui qui bénéficie du plus grand montant d'exonération ; il représente 26 % du montant total exonéré, soit 240 millions d'euros.

La grande majorité (80 %) des communes accueillant des entreprises bénéficiant d'exonérations liées aux dispositifs zonés sont des communes rurales mais ces dernières ne représentent que 22 % du montant exonéré. Les communes urbaines accueillant des entreprises bénéficiant d'exonération ne représentent que 19 % des communes mais représentent 57 % du montant exonéré. Les 21 % du montant total exonéré restant, soit 197 millions d'euros, étant répartis dans les communes DROM qui représentent 1 % des communes

françaises. Les communes urbaines, inférieures en nombre, concentrent une part plus importante de l'activité économique et regroupent donc plus d'entreprises bénéficiaires. Le nombre d'emploi et le nombre d'entreprises sont, en moyenne, supérieurs dans les communes avec entreprises bénéficiaires que dans les autres. En revanche, le taux d'activité y est inférieur.

Une littérature existe sur le sujet, principalement concentrée sur les ZFU. À cet égard, l'évaluation de Mayer *et al.* (Mayer *et al.*, 2012) et le rapport du conseil économique social et environnemental (CESE) indiquent que le dispositif ZFU a eu les effets escomptés en attirant les entreprises dans les zones ciblées même si certains quartiers urbains présentent encore des difficultés (Duhamel, 2014). La direction générale du Trésor qui recense l'impact des politiques d'exonérations territoriales (Havet, 2015) et l'Insee qui fait une évaluation à long terme de la première génération de zones d'entreprises urbaines françaises (Givord *et al.*, 2012), mettent en valeur des résultats positifs à court terme sur la création nette d'emplois et la création d'entreprises mais sont plus mitigés sur les résultats à moyen terme. Plus récemment, en 2020, l'IGAS, l'IGF, l'IGA et le CGEDD ont produit un rapport sur les dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires (IGAS, IGF, IGA, CGEDD, 2020). Selon eux, les effets sur la création d'entreprises et l'emploi sont faibles, en particulier pour le dispositif ZRR.

1. Les grandes caractéristiques des dispositifs zonés d'exonération fiscale

1.1. En 2019, 129 500 entreprises bénéficient de 957 millions d'euros d'exonérations liées aux dispositifs zonés.

Les dispositifs zonés soutiennent des territoires défavorisés ou ayant un retard de développement. Les entreprises situées ou qui souhaitent s'implanter dans ces territoires bénéficient d'exonérations fiscales sur la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'impôt sur les bénéfices des entreprises (impôt sur les sociétés (IS) ou impôt sur les revenus (IR)) sous certaines conditions. Les critères sont liés notamment au montant du chiffre d'affaires réalisé, à l'effectif des salariés ou à la nature de l'activité [encadré 1]. En 2019, le montant d'exonération de l'ensemble des dispositifs zonés s'élève à 957 millions d'euros pour 129 500 entreprises. Le montant exonéré lié aux cinq dispositifs les plus importants QPV, ZFU, ZRR, ZAFR et ZFANG s'élève à 940 millions d'euros pour 127 200 entreprises [tableau 1]. Le dispositif QPV est le plus important avec une exonération de 306 millions d'euros bien que le nombre de bénéficiaires concernés soit relativement faible (19 500). Ce dispositif ne propose pas d'exonération sur les bénéfices mais permet de bénéficier d'exonérations de TFPB importantes dont les organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) sont les principaux bénéficiaires. Le dispositif ZRR est le plus important en terme de nombre d'entreprises. Environ

un tiers des entreprises (46 800) bénéficient de 236 millions d'exonérations liées à ce dispositif. Le dispositif ZFU-TE regroupe près de 29 000 entreprises bénéficiant de 178 millions d'euros d'exonérations fiscales, soit un montant moyen de 6 200 euros d'exonérations par entreprise. Les 13 500 entreprises du dispositif ZFRANG bénéficient, elles, de 132 millions d'euros, soit un montant exonéré moyen important (9 800 euros en moyenne par entreprise) car les critères d'éligibilité de ce dispositif sont plus étendus et les taux d'abattement plus élevés. Le montant exonéré lié au dispositif ZAFR (87 millions d'euros) est relativement faible par rapport aux dispositifs ZRR, ZFU-TE ou ZFRANG car les entreprises en bénéficient moins longtemps, l'exonération sur les bénéfices des entreprises n'est prévue que pour deux années contre cinq années pour les trois dispositifs précités.

Tableau 1 : Montants exonérés et nombre d'entreprises par dispositif et montant moyen exonéré par entreprise en 2019

Dispositif	Montant exonéré (K€)	Nombre d'entreprises	Montant exonéré moyen (€)
QPV	306 121	19 500	15 700
ZFU-TE	178 435	28 900	6 200
ZRR	236 001	46 800	5 000
ZAFR	86 785	21 300	4 100
ZFRANG	132 459	13 500	9 800
Ensemble	939 801	127 200	7 400

Note : Le montant total d'entreprises est inférieur au total du nombre d'entreprises par dispositif car certaines entreprises bénéficient de l'exonération de plusieurs dispositifs. Le montant exonéré moyen sur l'ensemble des entreprises correspond au montant moyen par entreprise, tous dispositifs confondus dans le cas d'entreprises bénéficiant de plusieurs exonérations.

Lecture : Le dispositif des quartiers prioritaires de la ville (QPV) a bénéficié de 19 500 entreprises en 2019 pour un montant de 306 millions d'euros, soit 15 700 euros en moyenne par entreprise.

Champ : Ensemble des entreprises ayant bénéficié d'au moins un des cinq dispositifs sur les impôts étudiés en 2019

Source : DGFIP, données de liasses fiscales, CFE, CVAE et de taxation de TFPB 2019.

Tableau 2 : Montants exonérés et nombre d'entreprises par dispositif et montant moyen exonéré par entreprise en 2019

Dispositif	Montant exonéré (K€)	Nombre d'entreprises	Montant exonéré moyen
BER	9 632	1 700	5 800
BUD	2 078	300	6 700
ZDP	279	n.s.*	7 000
ZRD	4 495	500	9 400
ZRU	403	100	3 200
Ensemble	16 887	2 300	7 300

n.s. : non significatif. Ce dispositif concerne moins de 50 entreprises

Note : Le nombre total d'entreprises est inférieur au total du nombre d'entreprises par dispositif car certaines entreprises bénéficient de l'exonération de plusieurs dispositifs. Le montant exonéré moyen sur l'ensemble des entreprises correspond au montant moyen par entreprise, tous dispositifs confondus dans le cas d'entreprises bénéficiant de plusieurs exonérations.

Lecture : Le dispositif des bassins d'emploi à redynamiser (BER) a bénéficié de 1 700 entreprises en 2019 pour un montant de 9,6 millions d'euros, soit 5 800 euros par entreprise.

Champ : Ensemble des entreprises ayant bénéficié d'au moins un des cinq dispositifs sur les impôts étudiés en 2019

Source : DGFIP, données de liasses fiscales, CFE, CVAE et de taxation de TFPB 2019.

Le montant total exonéré des « petits » dispositifs, les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD), les zones de développement

prioritaire (ZDP), les zones de restructuration de la défense (ZRD) et les zones de redynamisation urbaine (ZRU) s'élève à 17 millions d'euros en 2019 et ne concerne que 2 300 entreprises [tableau 2]. Le montant exonéré moyen par entreprise est néanmoins supérieur à celui des cinq grands dispositifs car les critères d'éligibilité sont plus souples. Par exemple, pour les dispositifs BER et ZRD, il n'existe pas de limite de chiffre d'affaires ni de limite d'effectifs salariés pour pouvoir bénéficier de l'exonération.

1.2. Les exonérations sur le bénéfice des entreprises représentent 59 % du montant total exonéré

Les exonérations liées aux différents dispositifs zonés sont concentrées essentiellement sur les bénéfices des entreprises [tableau 3]. En moyenne, 59 % des exonérations sont liées aux bénéfices des entreprises pour les 5 dispositifs zonés ZAFR, ZFU-TE, ZRR, QPV et ZFRANG, ce qui représente 557 millions d'euros ; le reste des exonérations portant sur les impôts locaux (CFE, CVAE et TFPB). Les exonérations étant totales pour tous les impôts pendant 5 ans, cette différence dans les montants d'impôt exonérés s'explique par le fait que le montant d'IS payé par les entreprises est nettement supérieur à ceux de CFE, CVAE et TFPB. Par exemple, en 2020, les entreprises ont payé 54 milliards d'euros d'IS brut et 10 milliards d'IR brut contre 8 milliards d'euros de CFE, 14 milliards d'euros de TFPB et 14 milliards de CVAE. Parmi les exonérations d'impôts locaux, celle de la TFPB est la plus importante ; elle représente 32 % du montant total exonéré et elle provient presque exclusivement du dispositif QPV. Le montant d'exonération de CFE s'élève à 62 millions d'euros et représente 9 % du montant total exonéré. Il est plus de trois fois supérieur au montant de CVAE (19 millions d'euros, soit 3 % du total exonéré) car la CVAE est un impôt payé uniquement par les entreprises réalisant plus de 500 000 euros de chiffre d'affaires et concerne donc beaucoup moins d'entreprises bénéficiaires d'exonérations (64 600 entreprises pour la CFE contre 4 600 pour la CVAE).

Tableau 3 : Montants exonérés par dispositif et par impôt en 2019

Dispositif	Impôt (en K€)				
	CFE	CVAE	TFPB	Bénéfices	Ensemble
QPV	17 283	637	288 200	0	306 121
ZFU-TE	7 982	749	1 271	168 434	178 435
ZRR	10 706	2 489	27	222 779	236 001
ZAFR	4 780	393	326	81 286	86 785
ZFRANG	21 179	14 511	11 788	84 980	132 459
Ensemble	61 930	18 779	301 612	557 480	939 801

Lecture : En 2019, les entreprises ayant opté pour le dispositif ZRR ont bénéficié de 2,5 millions d'euros d'exonérations de CVAE.

Champ : Ensemble des entreprises ayant bénéficié d'au moins un des 5 dispositifs sur les impôts étudiés en 2019

Source : DGFIP, données de liasses fiscales, CFE, CVAE et de taxation de TFPB 2019. Insee, Sirius.

Seul le dispositif QPV n'offre pas d'exonérations sur les bénéfices des entreprises. Au total, 94 % des exonérations de ce dispositif sont concentrées sur la TFPB. Les quartiers sont classés QPV en prenant en compte un seul critère : le revenu. Ces quartiers abritent donc des HLM dont les organismes gérants, qui sont pour une grande partie des établissements publics, bénéficient d'exonérations importantes sur la TFPB. Les exonérations du dispositif ZFU-

TE sont concentrées à 94 % sur les bénéficiaires des entreprises car depuis le 1^{er} janvier 2015, les implantations en zone franche urbaine n'ouvrent plus droit aux exonérations d'impôts locaux. Les exonérations sur les bénéficiaires liés aux dispositifs ZRR et ZAFR représentent également 94 % du total de leurs exonérations, le reste de leurs exonérations correspondant essentiellement à la CFE. En effet, ces deux dispositifs ne bénéficient quasiment pas d'exonération sur la TFPB et d'exonération de CVAE. Enfin, le dispositif ZFANG est le plus « équilibré » en terme d'exonérations sur les 4 impôts car il rassemble plusieurs dispositifs ayant existé pour les territoires ultra-marins (ZFU, ZRR et ZFA DOM notamment). Il propose des conditions d'exonération et des conditions d'éligibilité plus avantageuses que les autres dispositifs. En effet, les taux d'abattement du dispositif ZFANG sont applicables sur toute la durée de vie de l'entreprise et les critères d'éligibilité sont de 50 millions d'euros pour le chiffre d'affaires et de 250 salariés pour l'effectif [encadré 1].

1.3. En métropole, les entreprises en zones urbaines bénéficient de 538 millions d'exonérations contre 205 millions d'euros pour celles en zones rurales

Sur 35 000 communes en France, environ trois communes sur cinq sont potentiellement éligibles à au moins un des cinq grands dispositifs zonés dont 800 communes pour le dispositif QPV, 1 300 communes pour le dispositif ZFU-TE, 17 900 communes pour le dispositif ZRR, 5 000 communes pour le dispositif ZAFR et 130 communes pour le dispositif ZFANG. Plus d'un tiers des communes ont au moins une entreprise bénéficiant d'un dispositif zoné, soit 13 300 communes. Environ 80 % d'entre elles (10 700) sont des communes rurales métropolitaines mais ces dernières ne bénéficient que de 22 % du total des exonérations, soit 205 millions d'euros [tableau 4]. La majorité des exonérations des communes rurales est liée au dispositif ZRR. Ce dernier représente 78 % du montant exonéré en zone rurale métropolitaine, soit 159 millions d'euros.

Tableau 4 : Ventilation des dispositifs entre communes urbaines et communes rurales métropolitaines

Dispositif	Communes urbaines		Communes rurales		DROM	
	Montant exonéré (en K€)	Nombre communes	Montant exonéré (en K€)	Nombre communes	Montant exonéré (en K€)	Nombre communes
QPV	288 762	700	4 596	30	12 765	40
ZFU-TE	149 322	800	5 531	500	23 568	60
ZRR	65 230	1 000	159 444	9 200	11 322	40
ZAFR	35 078	1 600	35 337	4 700	16 373	110
ZFANG	0	-	0	-	132 474	120
Ensemble	538 392	2 700	204 908	10 700	196 502	130

Note : Les communes urbaines et rurales sont des communes situées en métropole. Le montant total de communes est inférieur au total du nombre de communes car certaines entreprises bénéficient de l'exonération de plusieurs dispositifs.

Lecture : En 2019, en métropole, 289 millions d'euros d'exonérations liées au dispositif QPV ont été accordées dans 700 communes urbaines.

Champ : Ensemble des communes ayant bénéficié d'au moins un des 4 dispositifs QPV ZFU ZRR ou ZAFR en 2019

Source : DGFIP, données de liasses fiscales, CFE, CVAE et de taxation de TFPB 2019. Insee, Sirius, base des unités urbaines 2020.

Les entreprises situées dans 2 700 communes urbaines bénéficient quant à elles de 538 millions d'exonérations, soit 57 % des exonérations. Cela peut s'expliquer par le fait que l'activité économique est majoritairement concentrée en

milieu urbain (70 % des entreprises françaises sont situées dans une zone urbaine et 30 % en milieu rural). La majorité des exonérations des communes urbaines proviennent du dispositif QPV pour 289 millions d'euros, soit 54 % du montant exonéré des communes urbaines.

Les 130 communes DROM, qui sont essentiellement des communes rurales, bénéficient de 132 millions d'exonérations liées au dispositif ZFANG. Elles bénéficient également de 64 millions d'euros d'exonérations liées aux quatre autres dispositifs qui ont été accordées avant la mise en place du dispositif ZFANG.

2. Les entreprises bénéficiaires d'exonérations liées aux dispositifs zonés

2.1. Les entreprises bénéficiaires d'un des cinq principaux dispositifs zonés sont à 95 % des très petites entreprises (TPE)

En 2019, 127 200 entreprises et établissements publics ont bénéficié d'au moins une exonération liée aux dispositifs zonés QPV, ZFU-TE, ZRR, ZAFR ou ZFANG. Le nombre de très petites entreprises (TPE) bénéficiaires d'une exonération s'élève à 120 900 et représente 95 % du nombre total d'entreprises bénéficiaires. Ces dernières bénéficient de 59 % du montant total des exonérations, soit 553 millions d'euros [tableau 5]. Les 4 100 petites et moyenne entreprises (PME) ont bénéficié de 110 millions d'euros d'exonérations, soit 26 800 euros en moyenne par entreprise. En outre, avec 400 bénéficiaires, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) représentent moins de 1 % des entreprises bénéficiaires mais reçoivent 11 % du montant total exonéré soit 103 millions d'euros. Lorsqu'elles remplissent les conditions d'éligibilité aux exonérations, elles bénéficient de montants plus importants car elles déclarent des bénéfices et payent des impôts plus importants que les TPE. Enfin, 400 établissements publics bénéficient de 14 % du montant total exonéré, essentiellement des exonérations de TFPB prévues dans le dispositif QPV.

Tableau 5 : Montants exonérés et nombre de bénéficiaires par catégorie en 2019

Catégorie (1)	Montant exonéré (K€)	Nombre d'entreprises	Montant moyen exonéré (€)
TPE	553 206	120 900	4 600
PME	109 965	4 100	26 800
ETI	103 092	400	255 800
GE	648	10	49 800
Établissements publics (2)	127 007	400	352 800
Non déterminé	45 884	1 500	31 000
Ensemble	939 801	127 200	7 400

Note : (1) La taille des entreprises est calculée en fonction de leur groupe économique.

(2) Les établissements publics sont les établissements propriétaires et exonérés au titre de la taxe foncière identifiés comme l'État, une région, un département, une commune ou ayant pour forme juridique le statut d'EPA ou d'EPIC.

Lecture : En 2019, 120 900 TPE ont bénéficié de 554 millions d'euros d'exonérations liées à au moins un des 5 dispositifs zonés QPV, ZFU, ZRR, ZAFR ou ZFANG

Champ : Ensemble des entreprises ayant bénéficié d'au moins une exonération liée à un des 5 dispositifs zonés en 2019

Source : DGFIP, données de liasses fiscales, CFE, CVAE et de taxation de TFPB 2019. Insee, Sirius.

Comparées aux entreprises ne bénéficiant pas d'exonérations mais ayant des caractéristiques proches (plafonds de chiffre d'affaires et d'effectifs identiques,

mêmes secteurs d'activités, etc.), les entreprises bénéficiaires d'exonération réalisent un chiffre d'affaires moyen inférieur (225 000 euros contre 313 000 euros respectivement) [tableau 6]. Les entreprises bénéficiaires d'exonération réalisent un résultat fiscal positif d'un montant moyen de 46 000 euros contre 67 000 euros pour les entreprises similaires. En outre, les entreprises bénéficiaires d'une exonération ont également des effectifs relativement faibles (1,4 équivalents temps plein (ETP) en moyenne) en comparaison avec les autres entreprises (1,9 ETP). Environ 56 % des entreprises bénéficiaires d'une exonération existent depuis moins de cinq années alors que c'est le cas pour 47 % des entreprises non bénéficiaires.

Tableau 6: Comparaison des entreprises bénéficiant d'au moins une exonération d'un dispositif zoné avec celles sans exonération

Caractéristiques	Entreprises bénéficiant d'au moins une exonération	Entreprises sans exonération avec des caractéristiques similaires
Chiffre d'affaires moyen (€)	225 000	313 000
Part des entreprises ayant un résultat fiscal positif (%)	56	57
Montant moyen du bénéfice (€)	45 800	66 700
Effectif moyen (ETP)	1,4	1,9
Nombre moyen d'établissements	1,1	1,1

Note : Les entreprises sélectionnées sont des entreprises métropolitaines employant moins de 50 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros. Les entreprises exerçant les activités suivantes ont été exclues : agriculture, pêche maritime, sidérurgie, construction, information et communication, activités financières et d'assurance, fabrication de textiles, métallurgie, industrie automobile et transport routier de marchandises.

Lecture : En 2019, les entreprises ayant bénéficié d'au moins une exonération liée à au moins un des 5 dispositifs zonés QPV, ZFU, ZRR, ZAFR ou ZFANG ont réalisé un CAHT moyen de 225.000 euros contre 313.000 euros pour les entreprises n'en bénéficiant pas mais ayant des caractéristiques similaires

Champ : Ensemble des entreprises en 2019

Source : DGFIP, données de liasses fiscales 2019, Sirus.

2.2. Le secteur des « activités immobilières » représente 26 % du montant des exonérations

Les entreprises du secteur des « activités immobilières » sont les premières bénéficiaires avec 240 millions d'euros d'exonérations liées aux dispositifs zonés, soit 26 % du montant total [tableau 7]. Il s'agit essentiellement d'organismes HLM situés dans les QPV. Le secteur des « activités pour la santé humaine », deuxième secteur le plus important en montant exonéré et premier en nombre d'entreprises, regroupe les activités hospitalières, les médecins généralistes, les spécialistes, les infirmiers et les ambulanciers. Il s'agit essentiellement de professionnels de santé qui se sont installés dans les ZRR et les ZFU-TE. Ce secteur est surreprésenté en nombre d'entreprises bénéficiaires et en montant d'exonération. À l'inverse, les entreprises des secteurs de la construction, des activités immobilières et des activités financières et d'assurance sont sous-représentées car ces activités sont exclues de certains dispositifs zonés. Parmi les autres secteurs d'activités importants en nombre d'entreprises et en montant d'exonération, le secteur des « activités spécialisée, scientifiques, techniques et de soutien » concentrent 18 100 entreprises et 89 millions d'euros d'exonérations. Les exonérations du secteur de l'industrie s'élèvent à 81 millions d'euros et bénéficient

à 10 100 entreprises dont 20 millions d'euros concernent le sous-secteur des « industries alimentaires » et 14 millions d'euros le sous-secteur de la « production et distribution de gaz et d'électricité ». Le secteur du « commerce » est le deuxième secteur en terme de nombre d'entreprises (20 600). Les entreprises de ce secteur bénéficient de 76 millions d'euros d'exonérations, majoritairement dans le dispositif ZRR. Enfin, les 15 600 entreprises du secteur de la « construction » bénéficiant de 64 millions d'euros d'exonérations sont majoritairement concentrées dans les dispositifs ZRR et ZFANG (21 millions et 25 millions d'euros respectivement).

Tableau 7: Montants exonérés, nombre d'entreprises et montant moyen par secteur d'activité en 2019

Secteur d'activité	Montant exonéré (K€)	Nombre d'entreprises	Montant moyen exonéré (€)
Agriculture	14 183	2 700	5 300
Industrie	80 975	10 100	8 000
Construction	63 852	15 600	4 100
Commerce	75 788	20 600	3 700
Transports et entreposage	17 577	3 000	5 900
Hébergement et restauration	35 084	11 000	3 200
Information et communication	12 162	2 100	5 800
Activités financières et d'assurance	8 866	1 700	5 200
Activités immobilières	240 209	2 900	82 800
Activités spécialisées, scientifiques, techniques et de soutien	89 447	18 100	4 900
Administration publique, enseignement et action sociale	5 733	1 800	3 200
Activités pour la santé humaine	227 369	26 000	8 700
Autres activités de services	11 846	6 800	1 700
Activité non codifiée	56 710	4 800	11 800
Ensemble	939 801	127 200	7 400

Lecture : En 2019, 10 100 entreprises du secteur de l'industrie ont bénéficié de 81 millions d'euros d'exonérations liées à au moins un des 5 dispositifs zonés QPV, ZFU-TE, ZRR, ZAFR ou ZFANG.

Champ : Ensemble des entreprises ayant bénéficié d'au moins un des 5 dispositifs zonés en 2019

Source : DGFIP, données de liasses fiscales, CFE, CVAE et de taxation de TFPB 2019. Insee, Sirus.

3. Les caractéristiques des communes concernées par ces dispositifs

3.1. Les communes ayant au moins une entreprise bénéficiaire d'une exonération ont un taux d'activité plus faible que les autres

La France compte environ 35 000 communes. Parmi elles, 21 500 sont potentiellement éligibles à au moins un des cinq grands dispositifs zonés. Les communes sont laissées libres d'accepter ou pas une exonération des impôts locaux sur délibération. Cependant la quasi-totalité des communes concernées (99,9 %) votent en faveur des exonérations. Enfin, 13 000 communes accueillent au moins une entreprise bénéficiaire d'un dispositif zoné. Les communes bénéficiaires sont celles qui se trouvent dans les zones considérées comme ayant des difficultés économiques et/ou démographiques. Ces zones sont définies par le gouvernement sur la base de critères tels que le taux de chômage, le revenu moyen, la densité de population et les perspectives de développement économique. Les communes bénéficiaires ont, en moyenne, un taux d'activité moyen de 75,3 %, un peu plus faible que les communes non éligibles (77,0 %). Elles ont également une population plus importante (3 235 contre 1 042) en moyenne ainsi qu'un nombre d'emplois et d'entreprises plus élevé [tableau 8].

Tableau 8 : Les communes métropolitaines et leurs caractéristiques moyennes

Variable	Communes urbaines		Communes rurales	
	Avec exonération	Sans exonération	Avec exonération	Sans exonération
Nombre communes	2 700	3 600	10 700	18 000
Population moyenne	12 723	2 895	791	609
Nombre emplois moyen	6 552	984	259	133
Nombre entreprises moyen	1 185	217	55	35
Création entreprises moyenne	236	40	8	6
Taux activité moyen	73,7	76,4	75,8	77,1
Taux chômage moyen	8,1	7,7	7,4	7,5
Part établissement < 10 sal.	71	74	79	82
Résultat comptable moyen	1 866	421	133	92
Montant moyen des dettes	1 808	294	85	53

Note : Ces montants sont des moyennes par commune, à l'exception de la ligne « nombre de communes ».

Lecture : 2 700 communes urbaines avec au moins une entreprise bénéficiaire d'un dispositif zoné ont une population de 12 700 habitants en moyenne.

Champ : Ensemble des communes de France métropolitaine.

Source : DGFIP, Insee, Sirus, Statistiques locales, base des unités urbaines 2020.

Parmi les communes urbaines, le nombre d'emploi (6 552) et le nombre d'entreprises (1 185) sont beaucoup plus importants dans les communes bénéficiaires que dans celles sans entreprise bénéficiaire (984 et 217 respectivement). La présence de dispositifs zonés ne peut cependant pas expliquer la majeure partie de cet écart. En effet, les pôles urbains densément peuplés et avec une activité plus importante sont généralement classés comme des zones bénéficiaires de dispositif. À population équivalente, les communes urbaines bénéficiaires et non bénéficiaires ont un nombre d'entreprise et un nombre d'emploi équivalent. En revanche, les communes bénéficiaires ont toujours un taux d'activité plus faible et un taux de chômage plus élevé. Plus les communes sont peuplées, plus les écarts entre taux d'activité et taux de chômage des communes bénéficiaires et non bénéficiaires sont importants.

Dans les communes rurales, les communes bénéficiaires ont, comme pour les communes urbaines, un taux d'activité un peu plus faible que les autres communes (75,8 % contre 77,1 % respectivement), mais elles ont un taux de chômage équivalent (7,4 % contre 7,5 % respectivement). Le nombre d'emplois et le nombre d'entreprises n'y sont, en moyenne par commune, que légèrement supérieurs, mais le nombre de créations d'entreprises est similaire dans l'ensemble des communes rurales.

3.2. Les communes bénéficiaires sont situées en zone très urbanisée ou en zone très rurale

Les communes ayant en leur sein au moins une entreprise bénéficiaire d'un des cinq grands dispositifs

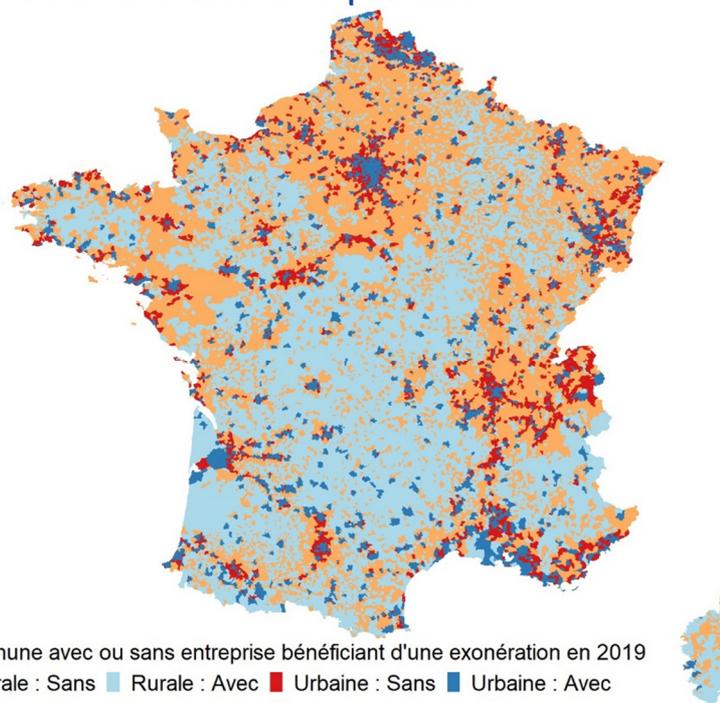
zonés sont essentiellement des communes très rurales ou très urbanisées, les communes péri-urbaines étant peu concernées [Cartes 1].

Les communes urbaines bénéficiaires correspondent souvent à des grandes villes ou des banlieues avec un fort taux de chômage, un manque d'emploi et des difficultés économiques. En effet, les communes urbaines bénéficiaires présentes dans les zones de grands pôles urbains comme Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Rennes, Nantes ou Strasbourg sont bénéficiaires d'exonérations alors que les communes urbaines limitrophes à ces zones n'en bénéficient pas.

Les communes rurales représentent plus de 80 % des communes françaises en France. Les communes rurales bénéficiaires sont souvent situées dans les zones les plus éloignées des grands centres urbains. A titre d'exemple, beaucoup d'entre elles sont situées dans la « diagonale du vide » (large bande du territoire allant de la Meuse aux Landes où les densités de population sont relativement faibles) afin de stimuler la croissance de ces territoires et de créer des emplois.

Les 8 300 communes éligibles à un des quatre dispositifs ZFU-TE, QPV, ZRR ou ZAFR mais sans entreprises bénéficiaires sont généralement des communes peu peuplées et ayant, en moyenne, dix fois moins d'entreprises et de créations d'entreprises que les communes avec au moins une entreprise bénéficiaire. Le nombre d'emploi est également dix fois inférieur. En revanche, les taux de chômage et d'activité sont sensiblement identiques.

Carte 1 : Carte des communes bénéficiant ou non d'exonérations en France métropolitaine



Lecture : Les communes bleues ont sur leur territoire au moins une entreprise ayant bénéficié d'une exonération, tous impôts confondus. Les communes de couleur bleu foncée représentant les communes urbaines et les communes bleu ciel les communes rurales.

Champ : Ensemble des communes de France métropolitaine.

Source : DGFIP, données de liasses fiscales, CFE, CVAE et de taxation de TFPB en 2019. Insee, Sirus, base des unités urbaines 2020.

Encadré 1 : Présentation des cinq grands dispositifs zonés

Les quartiers prioritaires de la ville

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) désignent des territoires infra-urbain définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. Les quartiers prioritaires ont été classés comme tel en se basant sur un critère unique : le revenu. La politique de la ville a pour but la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. En 2019, ce sont 1 600 quartiers situés dans 800 communes qui bénéficient de la politique de la ville. Ils ont remplacé les zones urbaines sensibles (ZUS) et les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) à compter du 1^{er} janvier 2015. Peuvent bénéficier de l'exonération, les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 (ou déjà installées au 1^{er} janvier 2015) dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant une activité commerciale avec un chiffre d'affaire ou un bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros et employant moins de 11 salariés. A partir du 1^{er} janvier 2017, les conditions s'élargissent avec un chiffre d'affaires ou un bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros et des effectifs inférieurs à 50 salariés.

L'exonération porte sur une exonération totale pendant 5 ans de la CFE, de la CVAE et de la TF. Concernant la CFE, l'exonération continue de manière dégressive à hauteur de 60 % la 6^{ème} année, 40 % la 7^{ème} année et 20 % la 8^{ème} année.

NB : Le dispositif des QPV ne permet pas de bénéficier d'une exonération sur les résultats de l'entreprise.

Les zones franches urbaines-territoire entrepreneur

Les zones franches urbaines-territoire entrepreneur (ZFU-TE) sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées. Elles ont été définies à partir des critères suivants : taux de chômage, proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme, proportion de jeunes et potentiel fiscal par habitant (définition Insee des ZFU TE).

La mise en œuvre du pacte de relance pour la ville a permis la création en 1997 de 44 ZFU en métropole et dans les territoires ultra-marins appelées « ZFU de première génération ». En 2003, 41 autres ZFU dits « de deuxième génération » ont été créées. En 2006, 15 nouvelles ZFU de « troisième génération » sont créées et le décret n°20007-894 du 15 mai 2007 étend l'emprise de 31 ZFU. Au total, il existe donc une centaine de ZFU en 2019 sur le territoire français.

Les entreprises implantées dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif d'exonérations de charges fiscales et sociales (exonération d'impôt sur les bénéfices, d'impôts locaux et de cotisations sociales). Appelées à disparaître en 2014, les ZFU ont été reconduites jusqu'en 2020 puis 2023 avec une nouvelle appellation « ZFU-TE » depuis 2015 (zone franche urbaine territoires entrepreneurs). Depuis la modification de 2015, l'exonération d'impôt sur les bénéfices dure moins longtemps qu'auparavant (8 ans au lieu de 14 ans). De plus, les exonérations de CFE, CVAE et de TFPB ne s'appliquent plus aux activités implantées ou créées en ZFU-TE à partir du 1^{er} janvier 2015

L'exonération concerne, en 2019, environ 32 000 entreprises qui disposent en ZFU-TE d'une implantation matérielle, c'est-à-dire un établissement réellement implanté et qui y exerce une activité effective. En outre, elle s'applique aux entreprises de moins de 50 salariés (dont 50 % au moins vivent en ZFU-TE ou un QPV dans laquelle est située la ZFU-TE) et qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros. Les entreprises doivent avoir une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale. En outre les activités comme la construction automobile ou navale, la fabrication de fibres textiles, la sidérurgie, les activités de crédit-bail mobilier, la location d'immeubles à usage non professionnel, l'agriculture, la construction-vente ou le transport routier de marchandises sont exclues du dispositif.

Depuis 2016, elles doivent également avoir signé un contrat de ville dans un QPV. Les 100 ZFU-TE sont toutes concernées par un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'exonération d'impôt sur les bénéfices est fixée à 100 % pendant les 5 premières années 60 % la sixième, 40 % pendant la 7^{ème} année et 20 % la huitième.

Les zones de revitalisation rurale

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des entreprises sur les territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. En 2019, ces zones comprennent 17 700 communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dans un canton caractérisé par une faible densité de population et satisfaisant un des trois critères suivants : un déclin de la population constaté sur l'ensemble du canton, un déclin de la population active ou une forte proportion d'emplois agricoles.

L'exonération pour 2019 est accordée à 46 000 entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou libérales créées ou reprises avant le 31 décembre 2023, au régime réel d'imposition, qui a moins de 11 salariés et dont

le capital est détenu à moins de 50% par d'autres sociétés. Les activités agricoles, financières, bancaires, d'assurance, de gestion locative d'immeubles ou de pêche maritime sont exclues du dispositif. Les bénéfices réalisés au cours des 5 années à compter de la date de la création ou de la reprise d'entreprise sont exonérés à 100 %. Une exonération partielle et dégressive des bénéfices de 75 %, 50 % et 25 % est prévue pendant les 3 années suivantes. Sauf délibération contraire des collectivités, les entreprises qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices sont de plein droit exonérées de contribution économique territoriale (CFE et CVAE).

Les zones d'aide à finalité régionale

Les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des retards de développement. La liste des zones d'aide à finalité régionale est définie par décret. Il délimite des zones dans lesquelles les pouvoirs publics, État et collectivités locales, pourront allouer, sur la période 2014-2021, des aides aux entreprises pour encourager les investissements et la création durable d'emplois. Ces aides peuvent notamment prendre la forme d'avantages fiscaux.

Les entreprises voulant bénéficier d'une exonération sur les bénéfices réalisés doivent être implantée dans une ZAFR avant le 31 décembre 2021, être soumise au régime réel d'imposition et exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale réelle. Les activités bancaires, d'assurance (sauf courtage), de gestion ou location d'immeubles et les activités de pêche maritime sont exclues du dispositif.

Les entreprises qui s'installent en ZAFR avant le 31 décembre 2021 bénéficient (sous conditions) d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant les 24 premiers mois puis l'exonération est dégressive durant les 36 mois suivants, soit 75% d'exonération la 3^{ème} année d'activité, 50 % d'exonération la 4^{ème} année et 25 % la 5^{ème}. Ces entreprises bénéficient également d'une exonération des impôts locaux pendant cinq ans sur délibération. En 2019, ce dispositif concernait environ 5 000 communes et 21 000 entreprises (22 000 en 2018).

NB : Le dispositif d'exonérations d'impôts en zones AFR n'est pas cumulable avec le dispositif d'exonérations d'impôts en ZFU-TE.

Les zones franche d'activité dans les départements d'outre-mer nouvelle génération

Le dispositif des zones franches d'activité dans les départements d'outre-mer nouvelle génération (ZFANG) concerne l'intégralité des communes situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique à Mayotte ou à La Réunion et bénéficie à certaines entreprises. Le dispositif ZFANG s'inscrit dans le cadre des politiques publiques conduites en Outre-Mer pour développer le tissu économique des territoires ultra-marins. L'exonération ZFANG est donc centrée sur les entreprises qui portent l'économie et l'emploi, et qui sont le plus soumises à la concurrence des pays voisins. Cette réforme transforme les anciens dispositifs de zones, ZFU-TE, ZRR et ZFA DOM notamment, en une nouvelle zone unifiée, dont le but est de rassembler les innombrables exonérations existantes. À partir du 1er janvier 2019, il n'y a donc plus de ZFU-TE et de ZRR dans les territoires d'outre-mer, elles sont toutes remplacées.

Ces nouvelles zones s'accompagnent d'un nouveau dispositif d'exonération. Les abattements ont été revus à la hausse et ils deviennent fixes dans le temps, pour pérenniser l'activité sur le long terme et non plus sur 5 ans. En d'autres termes, l'exonération est continue sur toute la durée de vie de l'entreprise, du moment qu'elle reste dans la ZFANG. L'abattement est de 50 à 80 % sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, et de 80 à 100 % sur certains impôts locaux, notamment sur la CFE, la CVAE et la taxe foncière. Le taux majoré s'applique aux entreprises situées à Mayotte ou en Guyane et aux entreprises exerçant leur activité dans certains secteurs (ex : R&D, tourisme, travaux publics...) en Guadeloupe, Martinique ou à la Réunion.

Pour bénéficier des avantages fiscaux, les entreprises implantées dans les ZFANG doivent, à la clôture de l'exercice au titre duquel est pratiqué l'abattement, employer moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros. Les activités immobilières, financières, bancaires, d'assurance, de conseils ou d'expertise en système et logiciels informatiques sont exclues du dispositif. L'entreprise doit également être soumise soit à un régime réel d'imposition, normal ou simplifié, soit au régime fiscal de la micro-entreprise. L'abattement s'applique aux bénéfices et plus-values réalisées dans les DOM. En 2019, 14 000 entreprises ont bénéficié de ce dispositif.

Encadré 2 : Sources et méthodologie

Données de l'étude

Cette étude mobilise d'une part des données déclaratives de la DGFIP provenant des liasses fiscales déposées par les entreprises au titre de l'année 2019, de la taxe foncière (TF), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). D'autre part, cette étude s'appuie également sur les données des collectivités locales (population, taux d'activité, taux de chômage...) et des unités urbaines de l'Insee.

Champ de l'étude

L'objectif de l'étude est de présenter les cinq principaux dispositifs zonés ainsi que les caractéristiques des entreprises et des communes en bénéficiant. L'année 2019 a été sélectionnée afin de donner une image de l'ensemble des dispositifs zonés avant les effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les entreprises à partir de 2020. Les montants exonérés des cinq dispositifs zonés QPV, ZFU-TE, ZRR, ZAFR ou ZFANG ont été calculés à partir des données présentes dans les bases citées ci-dessus. Chaque base contenant les impôts payés par les entreprises et les éventuelles exonérations dont ces dernières bénéficient. La somme des impôts exonérés (intégralement ou partiellement) pour chaque entreprise permet d'estimer le coût pour l'Etat et les collectivités locales des dispositifs zonés et d'en dresser un panorama.

Toutes les entreprises ayant bénéficié au moins d'une exonération sur les bénéfices, la TFPB, la CFE ou la CVAE liée à un des cinq grands dispositifs zonés QPV, ZFU-TE, ZRR, ZAFR ou ZFANG ont été regroupées dans une seule et même base et classées par numéro SIREN. Pour chaque entreprise bénéficiaire, le montant exonéré dont elle bénéficie par impôt et par dispositif a été calculé pour l'année 2019. Les données présentes dans les liasses ont permis de ventiler les entreprises par catégorie et par secteur d'activité. Pour les entreprises bénéficiant uniquement d'exonérations d'impôts locaux, les caractéristiques de l'entreprise ont pu être récoltées dans le système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques (SIRUS) qui recense l'intégralité des entreprises.

Une base de données regroupant l'ensemble des communes françaises a également été créée à partir des données de la DGFIP. Pour localiser les montants exonérés des impôts locaux (TFPB, CFE et CVAE) dans les différentes communes, il est pris en compte l'adresse postale de l'établissement bénéficiant de l'exonération. Pour les exonérations du résultat fiscal (IS et IR) des entreprises possédant plusieurs établissements, c'est l'adresse du siège de l'entreprise qui est retenue. Ces dernières représentent en nombre 2 % des entreprises bénéficiant d'un des 5 grands dispositifs zonés et 3 % du montant total exonéré.

Cette base a été enrichie des statistiques locales détenues par l'Insee. Les indicateurs de l'Insee permettent de distinguer les communes rurales, urbaines ou DROM. Les communes classées comme « rurales » étant les communes métropolitaines dont le statut est « rural » ou « ville isolée » et celles classées « urbaines » étant les communes métropolitaines dont le statut est « centre-ville » ou « banlieue ». Les communes « DROM » étant celles domiciliées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique à Mayotte ou à La Réunion. Les indicateurs de l'Insee fournissent aussi des informations socio-économiques sur les communes telles que le nombre de ménages, le nombre d'emplois, le nombre d'entreprises, les taux d'activité et de chômage. Les données comme le résultat comptable ou la dette bancaire d'une commune proviennent des comptes des collectivités locales de la DGFIP.

Pour en savoir plus

Gudelin P. et Werner F., « *Evaluation de l'article 44 septies du CGI visant à soutenir la reprise d'entreprise industrielle en difficulté* », IGF, juillet 2021.

Deketelaere-Hanna M., Reix P., Caussat L., de Courrèges d'Ustou B., Noisette F., Angel N., Houldsworth J. et de Coudenhove L., « *Les dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires* », Rapport de la CGEDD, IGA, IGAS et IGF, juillet 2020.

Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, « *Un tableau de bord des zones franches urbaines en Ile-de-France* », juillet 2015.

Havet N., « *L'impact des politiques d'exonérations territoriales : méthodes d'évaluation et résultats* », Direction Générale du Trésor, Économie & prévision, 2015.

Duhamel E., « *Les zones franches urbaines* », CESE, janvier 2014.

Mayer T., Mayneris F. et Py L., « *Les effets de (re)localisation des Zones Franches* », LIEPP Policy Brief, novembre 2012.

Givord P. et Trevien C., « *Les zones franches urbaines : quel effet sur l'activité économique ?* », Insee Analyses, mars 2012.